

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation et de stationnement
Rue de la Fontaine Saint Martin

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ROUSSEY, sise rue Louis de Freycinet 10120 Saint-André les Vergers, en date du 7 octobre 2025, qui sollicite une restriction de circulation et de stationnement sur la rue de la Fontaine Saint Martin afin de procéder à des travaux de réfection de chaussée pour le compte de T.C.M.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sur le chantier ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les restrictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : du lundi 13 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 110 jours, la circulation sera interdite de la Fontaine Saint Martin dans le sens Avenue d'Echenilly => rue de la Carrière, entre l'Avenue d'Echenilly et la rue de la Carrière. Elle sera autorisée dans le sens rue de la Carrière => Avenue d'Echenilly pour les services publics ainsi que les riverains. La circulation sur la section de la rue de la Fontaine Saint Martin, côté Rocade, sera perturbée pendant les travaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place suivant le plan, joint.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emprise du chantier, sauf aux véhicules de chantier. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation, de signalisation nécessaire seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

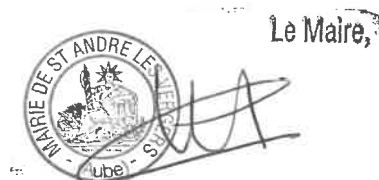
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société ROUSSEY, sise rue Louis de Freycinet 10120 Saint-André les Vergers,

Fait à SAINT-ANDRE, le 7 octobre 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE

PLAN DEVIATION

